



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GENERALE

E/CN.4/Sub.2/1995/SR.36/Add.1
30 août 1995

Original : FRANCAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES DISCRIMINATOIRES
ET DE LA PROTECTION DES MINORITES

Quarante-septième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIEME PARTIE (PUBLIQUE)* DE LA 36ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 25 août 1995, à 15 heures

Président : M. MAXIM

SOMMAIRE

Examen d'un projet de résolution se rapportant au point 14 de l'ordre du jour

Examen des travaux futurs de la Sous-Commission et du projet d'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session

Examen des faits nouveaux intervenus dans les domaines dont la Sous-Commission s'est déjà occupée

Questions diverses

Adoption du rapport de la quarante-septième session

Clôture de la session

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote E/CN.4/Sub.2/1995/SR.36.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les participants qui désirent en apporter pendant la session du Comité sont priés de les remettre, sous forme dactylographiée, au Secrétaire du Comité. Les rectifications aux comptes rendus des séances privées du Comité seront groupées dans un rectificatif unique, qui sera publié peu après la clôture de la session.

La deuxième partie (publique) de la séance commence à 15 h 35.

EXAMEN D'UN PROJET DE RESOLUTION SE RAPPORTANT AU POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR
(E/CN.4/Sub.2/1995/L.60)

1. Mme PALLEY fait observer que le patrimoine culturel et scientifique appartient à l'humanité tout entière, même s'il faut évidemment veiller à ce que les populations autochtones ne soient pas spoliées de leurs biens. Elle se demande si la publication de l'étude établie par le Rapporteur spécial (E/CN.4/Sub.2/1993/28) - recommandée au paragraphe 7 du dispositif - n'est pas un peu prématurée et propose que Mme Daes prépare un rapport plus complet.
2. Mme WARZAZI estime que l'étude en question étant déjà réalisée, on peut décider de la publier, et que la Commission pourra ensuite donner suite ou non au projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1995/L.60.
3. M. BENGOA souligne que ce projet de résolution soulève un problème de fond : le patrimoine culturel des populations autochtones a été saccagé par des nations qui conservent dans leurs musées une quantité d'objets qui ne leur appartiennent pas. A cet égard la question des droits d'auteur revêt une importance particulière. M. Bengoa est tout à fait favorable à la publication de l'étude de Mme Daes.
4. M. ALFONSO MARTINEZ estime que le projet de résolution est tout à fait acceptable et que l'étude de Mme Daes doit être publiée.
5. M. EIDE pense qu'au-delà des divergences d'opinion qu'elle suscite, l'étude de Mme Daes est parfaitement publishable.
6. M. CHERNICHENKO insiste à son tour sur le bien-fondé de cette étude et dit qu'il soutiendra le projet de résolution à l'examen si ses incidences financières le rendent réalisable.
7. Mme DAES indique que l'étude citée au paragraphe 7 du dispositif a été achevée en 1993 et dûment approuvée. Cette étude doit donc être publiée. Par ailleurs, elle rappelle qu'elle a terminé son rapport en juin 1995, c'est-à-dire tout à fait à temps. Les commentaires qui lui sont parvenus sont dans l'ensemble très positifs et les réponses reçues des gouvernements sont analysées dans l'introduction. Dans le rapport supplémentaire qu'elle va établir, Mme Daes se propose de faire figurer un chapitre concernant les activités pertinentes entreprises dans d'autres instances, telles que l'UNESCO, la FAO, l'OMPI, le PNUD et l'OMT, et de prendre en considération divers instruments internationaux pertinents.
8. Le PRESIDENT propose que le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1995/L.60 soit adopté sans être mis aux voix.
9. Le projet de résolution E/CN.4/Sub.2/1995/L.60 est adopté sans vote.

EXAMEN DES TRAVAUX FUTURS DE LA SOUS-COMMISSION ET DU PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE SA QUARANTE-HUITIEME SESSION (point 22 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1995/L.1)

10. M. ALFONSO MARTINEZ aimerait soulever le problème de la couverture médicale des membres de la Sous-Commission. Il vient lui-même d'être informé par le service compétent de l'administration qu'il ne sera pas remboursé des frais hospitaliers qu'il a récemment encourus et propose que soit abordée, au titre du point 3 de l'ordre du jour de la prochaine session la question de l'assurance-maladie des experts lorsqu'ils travaillent à Genève.

11. Mme WARZAZI dit que la question a déjà été réglée pour les membres de la fonction publique internationale qui, à raison d'une cotisation de trois dollars par jour, peuvent contracter une assurance-maladie. Il conviendrait de savoir si ces dispositions s'appliquent aussi aux membres de la Sous-Commission.

12. M. CHERNICHENKO demande pourquoi le projet de déclaration sur la liberté et la non-discrimination dans le domaine du droit qu'a toute personne de quitter tout pays, y compris le sien, et de revenir dans son pays (E/CN.4/Sub.2/1988/35 et Add.1) ne figure plus parmi les documents examinés au titre du point 18 de l'ordre du jour.

13. M. LEBAKINE (Secrétaire de la Sous-Commission) dit que la Sous-Commission n'avait pas pris de décision quant à ce projet, c'est pourquoi il n'a fait l'objet d'aucun suivi particulier.

14. Le PRESIDENT suggère à M. Chernichenko de proposer, lors de l'adoption de l'ordre du jour de la quarante-huitième session, que cette question soit abordée sous le point 18.

15. M. CHERNICHENKO demande que le secrétariat prépare d'ici là la documentation nécessaire.

16. Mme MBONU propose que la subdivision du point 5 a), intitulée "Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et rôle de la Sous-Commission", soit supprimée puisque le Rapporteur spécial chargé d'étudier les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale et de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée a terminé son étude.

17. M. EIDE propose, pour rationaliser l'ordre du jour de la prochaine session, que le point 5 soit élargi et intitulé : "Elimination de la discrimination raciale et protection des minorités" et qu'il comprenne quatre subdivisions : a) Mesures à prendre pour lutter contre le racisme et la discrimination raciale et rôle de la Sous-Commission; b) Protection des minorités (ancien point 17 de l'ordre du jour); c) Situation des travailleurs migrants et des membres de leurs familles (ancien point 18 a)) et d) Examen global du sujet précis relatif au racisme, à la xénophobie, aux minorités et aux travailleurs migrants (ancien point 20).

18. Le PRESIDENT rappelle que ce projet d'ordre du jour ne pourra être officiellement modifié qu'au début de la prochaine session.

19. M. ALFONSO MARTINEZ et M. YIMER suggèrent que M. Eide réitère sa proposition à ce moment-là et présente tous les arguments pertinents.

20. Mme WARZAZI dit que le Secrétariat pourrait se préparer, d'ici la prochaine session, à fournir des documents en tenant compte d'une éventuelle fusion entre le point 5 et le point 20.

21. Pour M. ALFONSO MARTINEZ il faut réfléchir davantage à l'idée d'une éventuelle fusion des points 5 et 17, l'élimination de la discrimination raciale et la protection des minorités étant malgré tout des questions assez distinctes.

22. Le PRESIDENT demande au Secrétariat de tenir compte des observations formulées par les membres de la Sous-Commission.

23. La Sous-Commission prend note de l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session.

EXAMEN DES FAITS NOUVEAUX INTERVENUS DANS LES DOMAINES DONT LA SOUS-COMMISSION S'EST DEJA OCCUPEE (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

24. M. LINDGREN ALVES rappelle qu'il a proposé, à la séance précédente, un projet de déclaration du Président - uniquement disponible en version anglaise - visant à condamner les attentats terroristes qui ont eu lieu pendant la session de la Sous-Commission (voir le compte rendu E/CN.4/Sub.2/1995/SR.35). Il s'agit de dénoncer avec la plus grande fermeté tout acte de terrorisme qui prend pour cible la population civile d'un pays. Il indique qu'un membre de la Sous-Commission lui a demandé de supprimer le mot (Etats) dans la dernière phrase puisque les actes visés sont le fait de groupes et d'individus. Par ailleurs, cette déclaration pourrait s'intituler "Droits de l'homme et terrorisme".

25. M. ALFONSO MARTINEZ propose qu'au lieu de citer trois villes où des attentats ont été commis - en l'occurrence Paris, Jérusalem et Alger - on dénonce le phénomène du terrorisme en général. En ne mentionnant que certains actes, on passe sous silence tous les autres, comme par exemple ceux qui ont visé, dans différents pays, des travailleurs migrants.

26. Le PRESIDENT propose, pour éviter toute confusion avec le terrorisme d'Etat, que la dernière phrase soit modifiée comme suit : "La Sous-Commission demande donc aux Etats, aux groupes et aux individus de mettre un terme à la pratique de tels actes...".

27. M. LINDGREN ALVES accepte la proposition du Président. En ce qui concerne la remarque de M. Alfonso Martinez, il lui semble qu'il ressort tout à fait clairement du texte que la Sous-Commission condamne tous les actes terroristes, quels qu'ils soient, mais que rien ne s'oppose à ce que l'on cite, à titre d'exemples, ceux qui ont eu lieu à Paris, à Jérusalem et à Alger.

28. Mme CHAVEZ et M. EIDE sont d'accord avec M. Lindgren.

29. M. YIMER dit qu'il n'a aucune objection à ce que soient mentionnés dans le texte des actes précis de terrorisme. En ce qui concerne la dernière phrase et la suggestion faite par le Président, il ne voit pas en quoi le fait de remplacer le verbe "cessent" ("cease") par la tournure "mettent fin à" ("put an end to") change quoi que ce soit au sens, car on met fin à la fois à ce qu'on fait soi-même et à ce que d'autres font. Il vaudrait donc mieux laisser le verbe "cessent" et supprimer par contre le mot "Etats". M. Yimer suggère également de supprimer dans la même phrase les mots "la pratique de" ("the practise of") et les mots "types de" ("kinds of") qui sont superflus. Enfin, M. Yimer propose de remplacer, à la deuxième ligne, le mot "manifestations" ("manifestations") par le mot "actes" ("acts") et d'insérer ce mot "manifestations" après le mot "formes" ("forms") à la sixième ligne.

30. Le PRESIDENT maintient que les Etats ont le devoir de mettre fin à certaines pratiques. Le verbe "cessent" implique qu'ils s'adonnent eux-mêmes au terrorisme, ce qui n'est pas le cas de la tournure "mettent fin à". Il ne pourra donc approuver ce texte tant que le mot "cessent" y figurera.

31. M. ALFONSO MARTINEZ rappelle que ce texte est présenté comme un projet de déclaration du Président et doit refléter par conséquent l'avis unanime de la Sous-Commission. Si les avis sont partagés, le Président ne peut le présenter qu'au nom de la majorité des membres et non pas au nom de la Sous-Commission. M. Alfonso Martinez fera donc partie de la minorité qui n'approuve pas entièrement ce texte, mais là n'est pas le plus important. Ce qui compte à son avis, c'est que l'accent y soit mis sur le phénomène du terrorisme en général, qu'il s'agisse du terrorisme d'Etats, de groupes ou d'individus; c'est la raison pour laquelle il ne souhaite pas que soient mentionnés des incidents particuliers.

32. M. YIMER dit que même dans le cas d'une déclaration du Président, il faut qu'il y ait consensus sur le texte considéré. Il réaffirme par ailleurs que la tournure "mettre un terme à" a les deux sens qu'il a déjà indiqués.

33. M. KHALIL suggère, pour résoudre le problème, de remplacer la dernière phrase par la suivante : "La Sous-Commission demande par conséquent la cessation immédiate et sans condition de tels actes, qui violent tous les droits de l'homme et constituent des crimes de droit international".

34. M. LINDGREN ALVES rappelle qu'il a déjà accepté la proposition tendant à remplacer le mot "States" par le mot "all"; cela règle le problème soulevé par le Président concernant la responsabilité des Etats.

35. Mme PALLEY, à titre de compromis, suggère de supprimer les noms des villes mentionnées dans la première phrase. Rien n'empêche cependant de consigner par écrit, dans les comptes rendus de séance que lors du débat les experts de la Sous-Commission ont condamné les attentats spécifiques commis à Paris, Jérusalem et Alger.

36. Mme WARZAZI dit que, dans la mesure où le mot "décide" ("decides") figure dans ce texte, il s'agit plus d'un projet de décision que d'un projet de déclaration et qu'il devrait donc être traité comme tel.

37. M. BOSSUYT partage l'avis de Mme Warzazi. Cela dit, il pense que ce texte pourrait être adopté si la dernière phrase était modifiée dans le sens suggéré par M. Khalil, en évitant de faire référence aux Etats.

38. M. ALFONSO MARTINEZ approuve la proposition de Mme Palley et demande donc qu'il soit consigné au compte rendu de la séance qu'il condamne totalement les attentats commis récemment à Paris, à Jérusalem et à Alger, même s'il ne tient pas à ce qu'il en soit fait mention dans le texte même du projet de déclaration. En revanche, il n'est pas d'accord avec l'idée de transformer ce projet de déclaration en un projet de décision, car cela ne ferait que compliquer la situation.

39. M. CHERNICHENKO dit qu'il serait en effet plus judicieux d'indiquer dans le compte rendu de la séance que les experts ont fait mention d'attentats terroristes commis récemment dans certaines villes et il faudrait alors citer également l'acte de terrorisme commis à Boudennovsk.

40. M. AL-HAJJE pense aussi que les noms des trois villes en question ne devraient pas figurer dans le texte de la déclaration. Si on décide de les maintenir, il faudrait alors ajouter les noms d'autres régions où des actes du même type sont régulièrement commis, comme le Sud-Liban qui est soumis à des bombardements quotidiens par Israël.

41. M. LINDGREN ALVES dit qu'il n'est absolument pas opposé à ce que ces noms soient supprimés du texte et à ce que celui-ci devienne un projet de décision. En revanche, la modification qui a été proposée pour la dernière phrase change à son avis totalement l'esprit de ce texte, par lequel la Sous-Commission s'adresse directement et clairement aux groupes et individus qui se rendent coupables de terrorisme pour leur faire savoir qu'elle condamne leurs actes. C'est là le point le plus important et l'idée essentielle qui sous-tend ce projet.

42. Mme CHAVEZ propose de faire de ce projet de déclaration un projet de décision et de le mettre aux voix. Si M. Alfonso Martinez le souhaite, il pourrait même être procédé à un vote séparé sur la suppression ou le maintien des trois noms cités.

43. M. ALFONSO MARTINEZ ne comprend pas Mme Chavez. Il n'a pas l'intention de demander un vote séparé sur cette question ou un vote sur le projet dans son ensemble. Ce texte traite du terrorisme en général et de ceux qui le pratiquent, et il n'y a donc aucune raison de mettre en évidence trois cas particuliers. Il faut donc s'efforcer de trouver une solution satisfaisante qui reflète bien le mandat de la Sous-Commission et sur laquelle tous les membres de la Sous-Commission puissent être d'accord.

44. M. LINDGREN ALVES lance un dernier appel aux membres de la Sous-Commission pour qu'ils approuvent le texte présenté qui, tout compte fait, moyennant quelques légères modifications de forme, est à son avis acceptable.

45. M. BOSSUYT propose formellement la suspension du débat sur cette question.

46. Mme CHAVEZ propose formellement que la Sous-Commission ne se prononce pas sur le projet de déclaration du Président sur les droits de l'homme et le terrorisme présenté par M. Lindgren Alves.

47. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Sous-Commission accepte cette proposition.

48. Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS DIVERSES

49. Mme WARZAZI rappelle qu'à la séance précédente, elle a été l'objet d'attaques particulièrement virulentes de la part d'une organisation non gouvernementale qui a mis en doute sa qualité d'expert indépendant. Elle aimerait savoir si des mesures ont été prises pour que ce genre d'incident ne se reproduise pas et ce que l'ONU fait pour protéger les experts.

50. M. CISSE (Secrétariat) dit que la question a été portée à la connaissance du Bureau de liaison avec les ONG, lequel a fait savoir que seul le Conseil économique et social est habilité à prendre des mesures contre les organisations non gouvernementales. Néanmoins le Secrétariat peut faire ce que la Sous-Commission lui demande de faire.

51. Le PRESIDENT dit qu'il ne peut répondre à la question générale posée par Mme Warzazi concernant la protection des experts de l'ONU. Néanmoins l'affaire a été portée à l'attention du Centre pour les droits de l'homme et sera dûment examinée.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LA QUARANTE-SEPTIEME SESSION (point 23 de l'ordre du jour) (E/CN.4/Sub.2/1995/L.10 et additifs, E/CN.4/Sub.2/1995/L.11 et additifs)

52. M. BENGEOA s'exprimant en sa qualité de rapporteur informe la Sous-Commission que compte tenu du retard pris par la Sous-Commission dans ses travaux, le rapport de la session n'est pas encore disponible. Il demande donc aux experts de lui laisser le soin de l'établir en même temps que l'ordre du jour de la quarante-huitième session avec l'aide du Secrétariat. Le rapport sera ensuite transmis à chaque membre de la Sous-Commission pour qu'il puisse éventuellement formuler des observations avant sa mise au point définitive.

53. Le PRESIDENT dit que s'il n'y a pas d'objection, il considérera que la Sous-Commission accepte la demande du Rapporteur et que l'examen du point 23 est ainsi achevé.

54. Il en est ainsi décidé.

CLOTURE DE LA SESSION

55. Le PRESIDENT dit que la quarante-septième session de la Sous-Commission a été l'occasion de constater que sur presque tous les continents les problèmes qui se posent en matière de droits de l'homme présentent une grande similitude et ont généralement pour origine la pauvreté, les conflits armés et interethniques, la discrimination et l'intolérance sous diverses formes, l'injustice, l'inégalité et l'oppression. Les obstacles auxquels se heurtent

les efforts déployés pour assurer la promotion et le respect des droits de l'homme ainsi que l'application des normes universelles sont malheureusement nombreux et divers. Certains sont issus du passé, d'autres sont liés à la situation concrète et aux difficultés particulières des différents pays et régions du monde. La plupart sont cependant dus à l'incapacité manifeste de certains êtres humains à comprendre et à accepter que tous les hommes naissent libres et égaux en dignité et en droits, et qu'ils doivent agir les uns envers les autres dans un esprit de fraternité.

56. Force est de constater, à l'issue de cette session, que si des progrès remarquables ont déjà été réalisés, il subsiste encore partout dans le monde des violations graves des droits de l'homme dont sont victimes des millions d'êtres humains et dont les responsables sont aussi des êtres humains. Face à une telle situation, on peut se demander à juste titre dans quelle mesure les membres de la Sous-Commission et aussi des autres organes des Nations Unies qui s'occupent des droits de l'homme peuvent répondre de manière satisfaisante aux questions qui leur sont posées et aux espoirs qui sont placés en eux. Mais qu'advierait-il si la Sous-Commission et les autres organes des Nations Unies chargés de surveiller l'application des normes internationales n'existaient pas ? En effet, s'il est un domaine dans lequel l'Organisation des Nations Unies a obtenu des résultats tangibles, c'est certainement dans celui des droits de l'homme. Il est certain que ces résultats pourraient être meilleurs, mais il convient de ne pas se décourager.

57. L'un des aspects très positifs de la quarante-septième session de la Sous-Commission réside dans le fait que, comme jamais auparavant, elle s'est penchée sur une question essentielle pour son existence et son activité futures, et qui touche même sa raison d'être. Elle a décidé que dorénavant toutes les questions relevant de son mandat et de ses méthodes de travail devraient faire l'objet d'un examen plus approfondi. L'ambiance sereine dans laquelle se sont déroulés les travaux de la session a permis aux experts de comprendre qu'ils forment une équipe unie, capable et désireuse d'atteindre les buts qu'elle s'est fixés et qu'ils peuvent engager un véritable dialogue sur les problèmes examinés pour parvenir à des décisions et des recommandations plus équilibrées. D'autre part, d'importants progrès ont été enregistrés dans le domaine de la coopération entre les membres de la Sous-Commission et les observateurs des Etats et des ONG. Tous ont manifesté une grande volonté de coopération et ont fait preuve d'un grand esprit d'ouverture et notamment d'un sens aigu de responsabilité vis-à-vis de leurs activités. Ce dialogue est le signe d'un intérêt accru de la part des gouvernements pour les activités de la Sous-Commission et une marque d'appréciation pour ses compétences et sa capacité à s'acquitter des tâches qui lui ont été confiées. Le nombre très élevé d'orateurs sur presque tous les points de l'ordre du jour, en particulier pour les questions relatives aux formes contemporaines d'esclavage, en est la preuve et un solide message d'encouragement pour la Sous-Commission dans son travail.

58. Il importe de signaler également les changements positifs qui se sont produits au sein du Secrétariat et qui ont énormément facilité le travail de la Sous-Commission pendant la préparation et le déroulement de la session. Le Président remercie, à cet égard, au nom de la Sous-Commission, tous les membres du Secrétariat et le personnel du Centre pour leur appui, et en particulier MM. Cissé et Lebakine ainsi que leurs collaborateurs qui, par

leurs compétences et leur dévouement, l'ont aidé à remplir son mandat. Il remercie également le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme, M. Fall, qui s'est tenu informé en permanence des délibérations de la Sous-Commission, ainsi que le Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, M. Ayala Lasso, qui a honoré la Sous-Commission de sa présence à l'ouverture et à la clôture de la session. Il adresse enfin ses remerciements à tous les participants à la session pour leur contribution et leur coopération et exprime aux membres de la Sous-Commission sa reconnaissance pour leur aide précieuse et leur coopération qui lui ont permis de mener à bien la tâche qui lui avait été confiée.

59. M. AYALA LASSO (Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme) se félicite que les effets du processus d'amélioration engagé au sein du Secrétariat en particulier du Centre pour les droits de l'homme, se soient faits sentir pendant la quarante-septième session de la Sous-Commission. Il regrette par ailleurs que celle-ci ait manqué de temps pour pouvoir mener à bien tous ses travaux; cependant mieux vaut que ses membres se séparent sans être tout à fait satisfaits des résultats obtenus, car l'autosatisfaction serait la pire des choses compte tenu de tout ce qui passe dans le monde actuellement. Il convient de ne pas oublier que même si l'ONU ne remporte pas toujours des succès, sans elle le monde en serait peut-être réduit au chaos. Les critiques formulées à l'encontre de l'ONU servent en fait de moyen expiatoire et permettent de soulager les consciences. L'ONU joue donc là un rôle supplémentaire.

60. La Sous-Commission participe, à son niveau, aux efforts déployés par l'ONU pour résoudre les grands problèmes du monde, et son travail est fondamental. M. Ayala Lasso est convaincu que ce travail se poursuivra et il exprime l'espoir que le Centre pour les droits de l'homme et tous les mécanismes de protection des droits de l'homme pourront travailler dans l'harmonie et avec efficacité. Il remercie à cet égard la Sous-Commission pour ses efforts en vue d'améliorer ses méthodes de travail afin de mieux s'acquitter encore de son mandat qui revêt une grande importance, car tant qu'il y aura des experts pour réfléchir aux moyens d'améliorer certaines situations, on pourra croire en l'avènement d'un monde meilleur.

61. Après un bilan des travaux accomplis par la Sous-Commission au cours de sa quarante-septième session présenté par M. EIDE, puis par M. FAN GUOXIANG, M. CHERNICHENKO, M. ALFONSO MARTINEZ et Mme WARZAZI, et un échange de remerciements et de félicitations, le PRESIDENT prononce la clôture de la session.

La séance est levée à 17 h 55.
